

N° 5607²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**portant création d'un lycée à Belval**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(14.11.2006)

Par dépêche du 1er septembre 2006, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi portant création d'un lycée à Belval, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Au texte étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et une fiche financière avec des explications y relatives.

Ayant, à maintes reprises, signalé le caractère sommaire, voire l'absence d'une fiche financière pour de pareils projets, le Conseil d'Etat se doit de constater avec satisfaction la complétude de la fiche financière jointe au présent projet, ainsi que la précision et la pertinence des explications fournies relatives à celle-ci. Son travail étant ainsi facilité par un ensemble d'informations très utiles, le Conseil d'Etat ne peut qu'approuver cette démarche.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par lettre du 20 octobre 2006.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'objet du projet de loi à aviser consiste dans la création d'un lycée sur le site d'Esch-Belval. Il s'agit du deuxième des trois lycées que le gouvernement a décidé de construire prioritairement avec les lycées de Junglinster et de Rédange et, après ce dernier, le deuxième qui se fonde sur la nouvelle organisation des infrastructures scolaires telle qu'elle a été définie dans le plan directeur sectoriel „Lycées“. Etant donné que ce plan directeur prévoit un accroissement annuel de 1.000 élèves pour l'ensemble de l'enseignement secondaire et secondaire technique du pays, et que le pôle d'enseignement Sud connaîtra la plus forte augmentation des élèves, le lycée d'Esch-Belval, se situant dans un secteur très urbanisé, au croisement des chemins entre Esch-sur-Alzette, Belvaux, Ehlerange, Mondercange, Fœtz et Schiffflange, aura sans doute tous les atouts pour répondre à ce défi.

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 1.500 élèves répartis sur plus ou moins 81 classes. Dans ce contexte, il est estimé qu'il comptera environ 171 enseignants auxquels viendront s'ajouter 37 membres du personnel administratif, employés et ouvriers occupés à titre permanent qui pourront être engagés au service de l'Etat par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

Les auteurs du projet de loi ont mené une réflexion approfondie sur l'ensemble de l'offre scolaire au sud du pays. Le lycée technique de Lallange, le lycée technique Nic Biver à Dudelange et le lycée technique Mathias Adam à Pétange offrent des formations de la division administrative et commerciale et le lycée technique d'Esch dispense des formations artisanales et industrielles aux différents niveaux de formation. Le lycée d'Esch-Belval qui fait l'objet du présent avis complètera l'offre de formation de technicien et de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat et concentrera ses efforts d'éducation et de formation principalement dans les domaines de la mécanique et de la mécanique d'auto.

La structure de l'offre scolaire est la suivante: à la division inférieure, le nouveau lycée permettra aux élèves de la région de suivre les études jusqu'à la fin de l'obligation scolaire tant de l'enseignement secondaire que de l'enseignement secondaire technique. Par ailleurs, le lycée proposera le cycle moyen de la division des professions de santé et des professions sociales. Quant aux cycles complets, le lycée offrira aux régimes de la formation de technicien la division mécanique, section mécanique et section mécanique automobile, ainsi que la division technique générale, section technique générale. Au régime professionnel, le lycée proposera les métiers et professions de la mécanique, en particulier, les mécaniciens d'usinage et industriels, les mécaniciens d'automobiles, les magasiniers du secteur automobile, les mécatroniciens, les carrossiers, les débosseleurs et les peintres d'automobiles. L'offre est complétée par une formation pour les métiers touchant à la gestion et à l'entretien des bâtiments tels que les installateurs sanitaires, les installateurs de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Cette offre scolaire complètera ainsi l'ensemble des enseignements dispensés dans le pôle d'enseignement Sud à l'exception de ceux concentrés dans un établissement spécialisé du pays comme le génie civil, l'hôtellerie et le tourisme, l'agriculture, et les professions sociales.

L'implantation prévue pour le site du nouveau lycée est bien réfléchi dans la mesure où il est accessible tant par la route que par les chemins de fer et que les élèves intéressés par le type d'enseignement dispensé n'auront plus besoin, dans le futur, de se déplacer vers les écoles de la capitale.

Les auteurs du projet de loi prévoient l'ouverture du lycée pour le mois de septembre 2010, ceci pour la classe de 7e de l'enseignement secondaire, de l'enseignement secondaire technique et du régime préparatoire.

*

OBSERVATION PRELIMINAIRE

De l'avis du Conseil d'Etat, l'intitulé du présent projet de loi ne renseigne pas à suffisance quant à sa portée exacte, alors qu'il porte création d'un établissement d'enseignement secondaire, et simultanément d'un établissement d'enseignement secondaire technique. En effet, la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement dispose que „les établissements d'enseignement secondaire portent la dénomination de lycée“ (article 44, alinéa 3), et l'article 2 de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle continue désigne à son tour les établissements d'enseignement technique par le terme „lycée technique“. Le Conseil d'Etat propose dès lors de reformuler l'intitulé du projet de loi sous avis qui pourrait se lire comme suit:

„Projet de loi portant création d'un établissement d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval“.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1er

Suite aux observations formulées à l'endroit de l'intitulé du présent projet de loi, le Conseil d'Etat propose de reformuler le libellé de l'article 1er, qui pourrait prendre la teneur suivante:

„Art. 1er. Il est créé un établissement d'enseignement secondaire et secondaire technique à Belval.“

Articles 2 à 6

Sans observation.

Le Conseil d'Etat approuve dès lors le projet de loi soumis à son examen.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 14 novembre 2006.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES